

TENSION / ATTENTION /

Parce qu'une canne à pêche qui touche une ligne électrique, c'est jusqu'à 90000 volts pêchés à la seconde.

Protégez-vous du risque électrique.

Découvrez tous nos conseils sur

Tension-Attention.fr

ENeDis



Téléchargez l'application gratuite PanneauPocket, mettez la Fédération en favoris et restez informé des actualités du réseau.



ÉDITO

Découvrez les nouveautés de 2025 avec ce guide qui met en lumière les opportunités exceptionnelles offertes par notre territoire, tout en rappelant les réglementations essentielles à respecter.

Au cœur de la Nouvelle-Aquitaine, la Haute-Vienne se distingue par la richesse et la diversité de ses écosystèmes aquatiques. Entre rivières, lacs et étangs, ce territoire préserve avec soin un équilibre entre la protection de la nature et une accessibilité pensée pour tous.

Un lieu idéal pour s'adonner à une multitude de pratiques : pêche de loisir, traque des carnassiers, quête des salmonidés, pêche au coup ou à la carpe.

Mais pêcher en Haute-Vienne, ce n'est pas seulement un loisir. C'est une expérience authentique, une parenthèse hors du temps où bien-être et sérénité s'imposent, loin des tumultes du quotidien. Que vous soyez en quête de défis sportifs ou d'un moment de calme, chaque instant passé dans ce cadre exceptionnel est une véritable invitation à l'évasion et au ressourcement.

Cette vision d'une pêche durable et respectueuse de l'environnement est portée avec passion par les AAPPMA locales, les élus et les équipes de la Fédération de pêche et de protection des milieux aquatiques.

Ensemble, ils œuvrent sans relâche pour préserver ce patrimoine naturel et garantir un avenir prometteur à cette passion commune.

Rejoignez ce mouvement et découvrez la Haute-Vienne comme jamais auparavant.

Le Guide de Pêche 87 édité par la FDAAPPMA 87 ne doit pas être considéré comme un document officiel et n'engage pas la responsabilité de cette dernière. Les informations données sont susceptibles d'être modifiées si un changement réglementaire intervient après la parution. Pour rester informé, consultez les arrêtés préfectoraux en vigueur et contactez la Fédération ou votre AAPPMA.

Directeur de la publication : Jean-Christophe BOIREAU

Crédits photos: FDAAPPMA 87, FNPF, V. NOWAKOWSKI, A.-C. MONNIER, N. FAY

Conception:
APCL Services - 87280 Limoges
www.apclservices.com

Impression: GDS Imprimeurs - 87280 Limoges www.gds-imprimeurs.fr

Dépôt Légal : décembre 2024 **Numéro ISSN :** 1763 – 167X



Document réalisé avec le soutien de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne



SOMMAIRE

- P3 Édito
- P4 Nouveautés 2025
- **P6** Parcours jeunes pêcheurs Bonnac-la-Côte
- Parcours spécialisé Carnadrome, étang Rénier
- Parcours spécialisé
 Réservoir mouche de la Boisserie
- P9 Parcours spécialisé Carpodrome Le Rochelot
- P10 Parcours de graciation sur la Vienne à Limoges
- P11 Parcours de graciation sur la Vienne au Châlard
- P12 Parcours Passion La Vienne à Eymoutiers
- P13 Parcours Famille Saint-Paul - Étang des Pradelles
- P13 Parcours Famille
 La Croisille-sur-Briance
 Étang de Nouailhas
- P14 Parcours Famille Bujaleuf - Lac de Sainte-Hélène
- P14 Parcours Famille Lac de Vassivière - Nergout
- P15 Parcours Famille
 Bussière-Galant Espace Hermeline
- P16 Parcours Découverte sur le Vincou à Bellac
- P18 Parcours carpe de nuit
- P22 Cartes de pêche 2025
- P23 Où va l'argent de ma carte de pêche?
- P24 Bassin de la Basse Marche
- P26 Bassin de la Gartempe
- P28 Bassin de la Vallée de la Vienne
- P30 Bassin du Parc Naturel Régional Périgord-Limousin
- P32 Bassin du Pays Arédien, de la Ligoure et de la Briance
- **p34** Bassin du Taurion, de la Maulde et de la Vienne
- **P36** Bassin du Pays de Limoges
- **P39** Moniteurs-Guides de pêche de la Haute-Vienne
- P42 Club Halieutique Interdépartemental

UN NOUVEAU PLAN D'EAU GÉRÉ PAR LA FÉDÉRATION

La mairie de Bonnac-la-Côte a confié la gestion halieutique et piscicole de son plan d'eau communal, l'étang de Mortemare.

Ce plan d'eau de 7 ha situé à proximité du bourg, derrière le vélodrome Raymond Poulidor. est un lieu agréable et paisible, propice à la détente pour les passionnés de pêche. Le site est facile d'accès, dispose d'une aire de







stationnement, de tables de pique-nique, de poubelles, de plusieurs chemins de randonnée et d'un parcours sportif Tèrra Aventura à effectuer à vélo.

> Ouvert toute l'année à la pêche, il dispose d'une réglementation particulière, statut de Pisciculture à

Valorisation Touristique (PVT) Carnassiers. La carte de pêche 2025 (annuelle ou temporaire) est obligatoire pour pêcher sur ce site.

Le plan d'eau est peuplé en cyprinidés (gardons, rotengles, tanches, carpes), en carnassiers (brochets, perches) et en salmonidés (Truites arc-en-ciel). Des déversements de Truites arc-en-ciel portions auront lieu pour le samedi 08 mars et le samedi 19 avril (fermeture de la pêche du 03 au 07 mars, 17-18 avril).

Le règlement complet est affiché sur place. Il est également consultable sur le site internet fédéral www.federation-peche87.com (en flashant le QR Code) et

dans la réglementation située au verso de la carte centrale de ce guide.





RECLASSEMENT DE PLANS D'EAU

Dans la continuité de ce qui a déjà été entrepris les saisons précédentes, et en étroite collaboration avec les services de l'état et les mairies concernées, la Fédération poursuit le projet de reclassement (changement de statut) des plans d'eau du département gérés par le réseau des structures associatives de la pêche de loisir.

Ainsi dès le 1^{er} janvier, la pratique de la pêche sur le plan d'eau de La Jonchère est possible, et ce toute l'année, puisque son statut change. Initialement classé en première catégorie piscicole il est dorénavant classé en réglementation particulière (statut PVT). Retrouvez la réglementation complète dans ce guide.

Cette initiative de reclassement a pour objectif d'offrir un panel plus important de parcours où pratiquer sa passion tout au long de l'année et d'améliorer la qualité de l'expérience de pêche en Haute-Vienne.

D'autres projets sont en cours pour 2025. Les nouveautés réglementaires qui pourraient voir le jour dans l'année seront communiquées afin que chaque pêcheur puisse en être informé. N'hésitez pas à consulter régulièrement le site internet fédéral **www.federation-peche87.com** et la réglementation affichée sur chaque parcours.

DEUX PARCOURS MODIFIÉS POUR PÊCHER LA CARPE DE NUIT

L'offre de pêche évolue pour la pêche de la carpe de nuit en Haute-Vienne avec des parcours modifiés sur le lac de Fleix et le lac du Chauvan.

Le secteur sur le lac du Chauvan s'étend dorénavant en rive gauche du parking en amont à la ligne électrique en aval, et en rive droite du lieu-dit « Le Bost » à la confluence du ruisseau Le Parleur.

Le secteur sur le lac de Fleix change sur l'ensemble du lac, les secteurs interdits sont délimités sur place par des panneaux.



Pour pratiquer la pêche de la carpe de nuit en Haute-Vienne, l'utilisation de back lead et de repères est fortement conseillée.

Retrouvez plus d'informations sur les parcours de pêche de la carpe de nuit du département aux pages 18 à 21 de ce Guide et sur le site internet fédéral www.federation-peche87.com (en flashant les différents QR Code)

PARCOURS JEUNES PÊCHEURS BONNAC-LA-CÔTE \$\infty\$

La Fédération est propriétaire d'un plan d'eau situé sur la commune de Bonnac-la-Côte au lieu-dit Chazelas, à une quinzaine de minutes au nord de Limoges.

Ce plan d'eau de 2 hectares est ouvert à tous les jeunes pêcheurs âgés de moins de 18 ans et titulaires d'une carte de pêche 2025 (carte «Personne Mineure» ou carte «Découverte - 12 ans»).

Les jeunes pêcheurs peuvent s'y rendre toute l'année pour y pratiquer leur loisir à l'aide d'une seule canne. Les adultes (accompagnateurs ou non) ne sont donc pas autorisés à pêcher sur ce plan d'eau mais peuvent aider et accompagner les apprentissages même s'ils ne sont pas détenteurs d'une carte de pêche.

6 Guidede PÊCHE 2025



Le site est en graciation totale. Tout poisson capturé doit être remis immédiatement et

obligatoirement à l'eau dans les meilleures conditions.



CARNADROME, ÉTANG RÉNIER

PRÉSENTATION

La Fédération est locataire de l'étang Rénier, plan d'eau de 9 ha situé sur la commune de Saint-Pardoux-le-Lac.

Ce réservoir de pêche est **dédié aux** carnassiers.

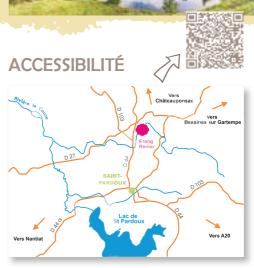
La pêche à la mouche avec canne à mouche et la pêche aux leurres avec canne spinning ou casting sont autorisées toute l'année.

L'accès est réservé à tous les pêcheurs titulaires d'une carte de pêche 2025 (annuelle ou temporaire) ayant acquitté l'option « Carnadrome – étang Rénier » (annuelle ou journalière) ou l'option annuelle « Parcours spécialisés » (voir détails p. 22). Seules les cartes « Personne mineure » et « Découverte moins de 12 ans » ont un accès gratuit.

Ouvert toute l'année, ce site est en graciation totale. Tout poisson capturé doit immédiatement être remis à l'eau vivant et dans les meilleures conditions.

Il est interdit de stationner sur la digue, des parkings sont prévus à cet effet. Voir règlement affiché sur place.





Classement: réglementation particulière.

- 1/2 heure avant le lever du soleil jusqu'à 1/2 heure après le coucher du soleil. La pêche de nuit est interdite.
- 1 seule canne par pêcheur tenue en main.
- Pêche à la mouche artificielle / streamer autorisée avec trois mouches artificielles ou un streamer au maximum, montés d'un seul hameçon simple et sans ardillon ou ardillon correctement écrasé. Les streamers peuvent être équipés de deux hameçons simples sans ardillon ou d'un triple sans ardillon.
- Pêche aux leurres (de types cuillères, poissons nageurs, leurres souples etc.) avec canne spinning ou casting et hameçons sans ardillons.
- Remise à l'eau obligatoire et immédiate de tout poisson capturé.
- L'utilisation du float-tube est autorisée.
- La pêche en wading est autorisée.
- Épuisette obligatoire.

RÉSERVOIR MOUCHE, DE LA BOISSERIE



PRÉSENTATION

La Fédération est locataire de l'étang de la Boisserie, plan d'eau de 3 ha situé sur la commune de Peyrilhac.

Ce réservoir de pêche à la mouche pour salmonidés (Truite fario, Truites arc-enciel, Saumon de fontaine), empoissonné régulièrement tout au long de l'année, fera le bonheur des moucheurs.

L'accès est réservé à tous les pêcheurs titulaires d'une carte de pêche 2025 (annuelle ou temporaire) ayant acquitté l'option « Réservoir Mouche de la Boisserie » (annuelle ou journalière) ou l'option annuelle « Parcours spécialisés » (voir détails p. 22). Seules les cartes « Personne mineure » et « Découverte moins de 12 ans » ont un accès aratuit.

Ouvert toute l'année, ce parcours spécialisé est en graciation du 1er janvier au 27 avril 2025 inclus et du 29 septembre au 31 décembre 2025. Tout poisson capturé durant cette période doit immédiatement être remis à l'eau vivant et dans les meilleures conditions.

Durant la période allant du 28 avril au 28 septembre 2025, il est possible de conserver UN salmonidé par jour et par pêcheur.

Les périodes de déversements peuvent évoluer selon les conditions météorologiques, renseignez votre adresse courriel sur votre compte **cartedepeche.fr** et restez informé.

Voir règlement affiché sur place.



Vers Peyrilhac

Vers Couzeix / Limoges

Classement: réglementation particulière.

- 1/2 heure avant le lever du soleil jusqu'à 1/2 heure après le coucher du soleil. La pêche de nuit est interdite.
- 1 seule canne par pêcheur tenue en main.
- Pêche à la mouche artificielle / streamer autorisée avec trois mouches artificielles ou un streamer au maximum, montés d'un seul hameçon simple et sans ardillon ou ardillon correctement écrasé.
- Remise à l'eau obligatoire et immédiate de tout poisson capturé durant la période dite de graciation
- L'utilisation du float-tube est interdite.
- 🥍 La pêche en wading est autorisée.
- Épuisette obligatoire.

CARPODROME, LE ROCHELOT

PRÉSENTATION

Propriété de la Fédération, le Carpodrome situé au lieu-dit Rochelot sur la commune de Saint-Brice-sur-Vienne regroupe deux plans d'eau.

Le plus grand (7 000 m²) est destiné à la pratique de la pêche des carpes jusqu'à 5-6 kg. Le plus petit plan d'eau (1 800 m²) est, quant à lui, réservé aux jeunes pêcheurs de moins de 18 ans pour la découverte de la pêche (gardons, carpeaux, tanches).

Les deux plans d'eau sont en graciation totale : tout poisson pêché avec hameçon simple sans ardillon, doit immédiatement être remis à l'eau vivant et dans les meilleures conditions. La pêche y est ouverte toute l'année.

L'accès est réservé à tous les pêcheurs titulaires d'une carte de pêche 2025 (annuelle ou temporaire) ayant acquitté l'option « Carpodrome – Le Rochelot » (annuelle ou journalière) ou l'option annuelle « Parcours spécialisés » (voir détails p. 22). Seules les cartes « Personne mineure » et « Découverte moins de 12 ans » ont un accès gratuit.

Voir règlement affiché sur place.





Classement : réglementation particulière.

- 1/2 heure avant le lever du soleil jusqu'à une 1/2 heure après le coucher du soleil. La pêche de nuit est interdite.
- 1 seule canne à l'eau par pêcheur, tenue en main, avec ou sans moulinet, montée d'un seul hameçon simple et sans ardillon numéro 8 maximum (interdit entre 0 et 6). Autres techniques de pêche interdites.
- Tresse interdite, bourriche interdite.
- Remise à l'eau obligatoire et immédiate de tout poisson capturé.
- Seule la pêche à l'aide d'appâts naturels (asticot, vers de terre, teignes, graines cuites, pellets etc. même dans l'amorçage) et artificiels est autorisée.
- Épuisette et tapis de réception obligatoires.
- Il est conseillé de manipuler les poissons avec les mains mouillées afin de ne pas abîmer le mucus qui recouvre leur peau et les remettre à l'eau délicatement.
- Amorce limitée à 2 kg par jour et par pêcheur (pellets et graines cuites compris)
 + 1 litre d'esches animales par jour et par pêcheur.
- La pêche en wadding, la baignade, les bateaux et les float-tubes sont interdits.

PARCOURS DE GRACIATION SUR LA VIENNE À LIMOGES



PRÉSENTATION

Le parcours de graciation de Limoges se situe sur la Vienne en 2ème catégorie dans la traversée de la ville. Il s'étend du Pont Saint-Etienne au Pont Saint-Martial, soit 2 km de berges.

Sur ce parcours, la remise à l'eau des poissons carnassiers : brochet (Esox lucius), sandre (Sander lucioperca), Perche commune (Perca fluviatilis) et de la Truite fario (Salmo trutta fario) est obligatoire. Seuls les hameçons sans ardillon, ou avec ardillons écrasés, sont autorisés. La pêche aux leurres, aux vifs et aux poissons morts est interdite dans les cours d'eau de 2ème catégorie pendant la période de fermeture du brochet. Ces techniques sont donc strictement interdites du 27 janvier au 25 avril inclus ; seule la pêche à la mouche artificielle (excepté streamer) est autorisée durant cette période.

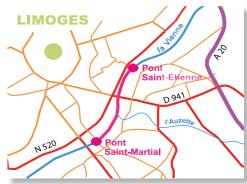
Pour pêcher en toute légalité, il faut être titulaire d'une carte de pêche 2025 (annuelle ou temporaire). Voir règlement affiché sur place.





ACCESSIBILITÉ





Classement : 2ème catégorie piscicole.

- 1/2 heure avant le lever du soleil jusqu'à 1/2 heure après le coucher du soleil. La pêche de nuit est interdite.
- 2ème catégorie piscicole ouverte toute l'année. Attention! Certaines techniques sont interdites durant la fermeture de la pêche du brochet (27/01 au 25/04 inclus).
- 4 cannes par pêcheur.
- Toutes techniques autorisées en fonction de la réglementation en vigueur et des dates d'ouverture des espèces.
- Hameçons sans ardillon, ou avec ardillons correctement écrasés.
- Remise à l'eau obligatoire et immédiate des brochets, sandres, Perches communes et Truites fario capturés.
- Merci de respecter le site et les rivergins.

PARCOURS DE GRACIATION SUR LA VIENNE AU CHÂLARD



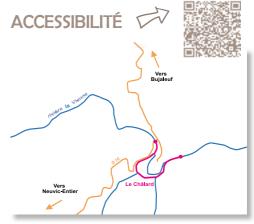
PRÉSENTATION

Le parcours du Châlard est un parcours de graciation pour la Truite fario et l'Ombre commun, situé sur la Vienne en 1ère catégorie, au lieu-dit Le Châlard sur les communes de Bujaleuf (commune labellisée «Station Pêche») et Neuvic-Entier. Ce circuit débute au pont de la RD16 et s'étale sur 1,5 km.

Sur ce parcours, la remise à l'eau des Truites fario (Salmo trutta fario) et des Ombres communs (Thymalus thymalus) est obligatoire. Toutes les techniques de pêche avec une seule canne sont autorisées, munis d'un hameçon simple sans ardillon ou avec ardillon écrasé. Les appâts naturels sont autorisés

Pour pêcher en toute légalité il faut être titulaire d'une carte de pêche 2025 (annuelle ou temporaire).

Voir règlement affiché sur place.



Classement : 1ère catégorie piscicole.

- 1/2 heure avant le lever du soleil jusqu'à 1/2 heure après le coucher du soleil. La pêche de nuit est interdite.
- > 1^{ère} catégorie piscicole ouverte du 08 mars au 21 septembre inclus.
- 1 seule canne par pêcheur tenue en main.
- Toutes techniques autorisées en fonction de la réglementation en vigueur et des dates d'ouverture des espèces.
- Un seul hameçon simple sans ardillon ou avec ardillon correctement écrasé.
- Appâts naturels (asticots, vers de terre, teignes, etc.) autorisés.
- Remise à l'eau obligatoire et immédiate des Truites fario et Ombres communs capturés.
- Parcours situé sur des propriétés privées. Merci de respecter le site et les riverains.



PARCOURS PASSION SUR La Vienne à Eymoutiers





PRÉSENTATION

Le parcours de graciation d'Eymoutiers (commune labellisée « Station Pêche ») se situe sur la Vienne en 1ère catégorie, dans la traversée du bourg. Il s'étend depuis la queue du barrage de Bussy en remontant jusqu'au pont de Macaud.

Sur ce parcours labellisé «Parcours Passion», la remise à l'eau des Truites fario (Salmo trutta fario) et des Ombres communs (Thymalus thymalus) est obligatoire. Toutes les techniques de pêche avec une seule canne sont autorisées, munis d'un hameçon simple sans ardillon ou avec ardillon écrasé. Les appâts naturels sont autorisés.

Pour pêcher en toute légalité il faut être titulaire d'une carte de pêche 2025 (annuelle ou temporaire).

Voir règlement affiché sur place.



Classement : 1ère catégorie piscicole.

- 1/2 heure avant le lever du soleil jusqu'à 1/2 heure après le coucher du soleil. La pêche de nuit est interdite.
- 1ère catégorie piscicole ouverte du 08 mars au
 21 septembre inclus.
- > 1 seule canne par pêcheur tenue en main.
- Toutes techniques autorisées en fonction de la réglementation en vigueur et des dates d'ouverture des espèces.
- Un seul hameçon simple sans ardillon ou avec ardillon correctement écrasé.
- Appâts naturels (asticots, vers de terre, teignes, etc.) autorisés
- Remise à l'eau obligatoire et immédiate des Truites fario et Ombres communs capturés.
- Parcours situé sur des propriétés privées. Merci de respecter le site et les riverains.





Parcours Famille





Les parcours labellisés « Famille » permettent aux débutants de découvrir et/ou s'initier à la pêche en famille ou entre amis dans les meilleures conditions d'accessibilité, de sécurité, de confort et de réussite des premières prises. Ils offrent également une gamme d'activités pour la famille et les groupes (jeux pour enfants, chemin de promenade, autres activités de loisir) et des conditions d'accueil favorables (sanitaires, abris, coin pique-nique).

SAINT-PAUL Étang des Pradelles





L'étang des Pradelles se situe sur la commune de Saint-Paul à proximité immédiate du centre bourg et de ses commerces. Sa superficie est de 2 ha et il dispose d'une réglementation particulière, statut de Pisciculture à Valorisation Touristique (PVT) Carnassiers.

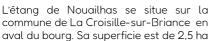
Le plan d'eau est bien peuplé en cyprinidés (gardons, rotengles, tanches, carpes, ablettes), en carnassiers (brochets, perches) et en salmonidés (Truites arc-enciel). Des déversements de Truites arc-en-ciel portions auront lieu pour le samedi 08 mars et le samedi 19 avril (fermeture de la pêche du 03 au 07 mars, 17-18 avril).



LA CROISILLE-SUR-BRIANCE

Étang de Nouailhas





et il dispose d'une réglementation particulière, statut de Pisciculture à Valorisation Touristique (PVT).

Le plan d'eau est bien peuplé en cyprinidés (gardons, tanches, carpes) et en salmonidés (Truites arc-enciel). Des déversements de Truites arc-en-ciel portions auront lieu pour le samedi 08 mars et le samedi 19 avril (fermeture de la pêche du 03 au 07 mars, 17-18 avril).





RÉGLEMENTATION PARTICULIÈRE

- Carte de pêche 2025 (annuelle ou temporaire) obligatoire.
- Ouvert toute l'année.
 - 🜪 2 cannes max. par pêcheur.
 - Utilisation du float-tube interdite. Navigation interdite.
- 1/2 heure avant le lever du soleil jusqu'à 1/2 heure après le coucher du soleil. La pêche de nuit est interdite
- Truites arc-en-ciel : ouverture du 1er au 26 janvier inclus et du 08 mars au 31 décembre inclus.
- Remise à l'eau immédiate et obligatoire de tout brochet mesurant en-dessous de 60 cm et au-dessus de 80 cm.
- Respecter les dates d'ouverture de chaque espèce, les quotas autorisés et les tailles minimales de capture.
- Se référer à la réglementation au verso de la carte centrale et affichée sur place.

PARCOURS FAMILLE





BUJALEUF Lac de Sainte-Hélène



Situé sur la commune de Bujaleuf, labellisée Station Pêche depuis 2018, ce lac de 56 ha se situe en plein cœur de la chaîne des barrages de la Maulde.

Classé en 2ème catégorie piscicole, il est bien peuplé en cyprinidés (gardons, rotengles, brèmes) et en carnassiers (sandres, brochets, perches mais aussi black-bass). Attention! La pêche du black-bass est en graciation totale sur le lac.

La pêche en bateau, float-tube, kayak ou canoë est autorisée dans le respect de la réglementation de la navigation. 4 parcours pour la pêche de la carpe de nuit sont répartis autour du lac.



LAC DE VASSIVIÈRE Nergout



D'une superficie de près de 1000 ha, le lac de Vassivière se situe à une altitude de 650 m, il est le premier des 8 barrages construits sur la Maulde.

Le parcours de pêche «Famille» du site Nergout, sur la commune de Beaumont-du-Lac, avec ses multiples aménagements saura vous accueillir de façon privilégiée sur cette portion du lac.

Classé en 2^{ème} catégorie piscicole, il est bien peuplé en cyprinidés (gardons, brèmes) et en carnassiers (perches, sandres, brochets).

La pêche en bateau, float-tube, kayak ou canoë est autorisée dans le respect de la réglementation de la navigation. Des parcours pour la pêche de la carpe de nuit sont répartis autour du lac.



RÉGLEMENTATION de la 2ème catégorie piscicole

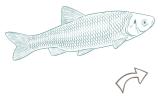
- Carte de pêche 2025 (annuelle ou temporaire) obligatoire.
- Ouvert toute l'année.
- 1/2 heure avant le lever du soleil jusqu'à 1/2 heure après le coucher du soleil.
- 4 cannes max. par pêcheur.
- Respecter les dates d'ouverture de chaque espèce, les quotas autorisés et les tailles minimales de capture.
- Remise à l'eau immédiate et obligatoire de tout brochet mesurant en-dessous de 60 cm et au-dessus de 80 cm.
- Se référer à la réglementation au verso de la carte centrale et affichée sur place.



PARCOURS FAMILLE









BUSSIÈRE-GALANT Espace Hermeline

Le plan d'eau de l'Espace Hermeline se situe sur la commune de Bussière-Galant à proximité du centre bourg et de ses commerces. Sa superficie est de 5 ha et il est classé en 1^{ère} catégorie piscicole.

Le plan d'eau est bien peuplé en cyprinidés (gardons, rotengles, tanches, carpes) et en salmonidés (Truites arcen-ciel). Des déversements de Truites arcen-ciel portions auront lieu pour le samedi 08 mars et le samedi 19 avril (fermeture de la pêche du 03 au 07 mars, 17-18 avril).

RÉGLEMENTATION de la 1ère catégorie piscicole

- Carte de pêche 2025 (annuelle ou temporaire) obligatoire.
- Ouverture du 08 mars au 21 septembre inclus.
- 2 cannes max. par pêcheur.
- Utilisation du float-tube interdite. Navigation interdite.
- 1/2 heure avant le lever du soleil jusqu'à 1/2 heure après le coucher du soleil. La pêche de nuit est interdite.
- Remise à l'eau immédiate et obligatoire de tout brochet du 08 mars au 25 avril inclus.
- Remise à l'eau immédiate et obligatoire de tout brochet mesurant en-dessous de 60 cm et au-dessus de 80 cm.
- Respecter les quotas autorisés et les tailles minimales de capture
- Se référer à la réglementation au verso de la carte centrale et affichée sur place.



PARCOURS DÉCOUVERTE SUR LE VINCOU À BELLAC





PRÉSENTATION

Le parcours de graciation du « Pont de la Pierre » se situe à Bellac sur le Vincou en 2ème catégorie. Il s'étend tout le long de la traversée du Parc Aimé Vallat, des panneaux sur place délimitent le parcours.

Ce parcours est également labellisé «Parcours Découverte». Les parcours «Découverte» permettent aux débutants de découvrir et/ou de s'initier à la pêche dans les meilleures conditions d'accessibilité, de sécurité et de réussite des premières prises.

Sur ce parcours, la remise à l'eau de tout poisson est obligatoire et une seule canne est acceptée. Seuls les hameçons sans ardillon, ou avec ardillons écrasés, sont autorisés. La pêche aux leurres, aux vifs et aux poissons morts est interdite dans les cours d'eau de 2ème catégorie pendant la période de fermeture du brochet. Ces techniques sont donc strictement interdites du 27 janvier au 25 avril inclus ; seule la pêche à la mouche artificielle (excepté streamer) est autorisée durant cette période.

Pour pêcher en toute légalité il faut être titulaire d'une carte de pêche 2025 (annuelle ou temporaire). Voir règlement affiché sur place.





Classement: 2ème catégorie piscicole

- 1/2 heure avant le lever du soleil jusqu'à une 1/2 heure après le coucher du soleil. La pêche de nuit est interdite.
- 2ème catégorie piscicole ouverte toute l'année. Attention! Certaines techniques sont interdites durant la fermeture de la pêche du brochet (27/01 au 25/04 inclus).
- > 1 seule canne par pêcheur tenue en main.
- Toutes techniques autorisées en fonction de la réglementation en vigueur et des dates d'ouverture des espèces.
- Hameçons sans ardillon, ou avec ardillons correctement écrasés.
- Remise à l'eau obligatoire et immédiate de tout poisson capturé.
- Merci de respecter le site et les riverains.



Bellac Peche Passion 87

Pêche & Chasse



07 57 46 65 59 - 05 55 76 36 54

16 bis, Avenue du Maréchal Foch 87300 BELLAC

bellacpechepassion@gmail.com







Les Barrages de la Maulde



La Vienne



La Gartempe



Les Barrages du Taurion



Parcours PÊCHE DE LA **CARPE DE NUIT**

- La pêche de la carpe de nuit est autorisée sur des secteurs bien délimités, panneautés sur place, uniquement depuis la rive* et exclusivement à l'aide d'esches végétales.
- > Le poisson doit être remis à l'eau immédiatement après sa capture ; le sac de conservation est interdit.
- Le transport des carpes de plus de 60 cm est interdit.





Barrage de Bujateur Bujateur

Parcours sur le lac du Larron

Ensemble du lac (rives droite et gauche) sauf secteurs interdits délimités sur place par des panneaux.



Parcours sur le lac de Fleix

Ensemble du lac (rives droite et gauche) sauf secteurs interdits délimités sur place par des panneaux.

Parcours sur le lac de Bujaleuf

- **1.** Secteur en rive gauche longeant la D 16 face au camping, entre l'aire de pêche sécurisée et le pont de Sainte-Hélène.
- **2.** Secteur en rive gauche longeant la D 16 à l'amont de la plage, compris entre le ruisseau de las Jaroussas et le ruisseau des Varaches.
- 3. Secteur en rive gauche situé entre l'anse des Coulauds et le barrage de Bujaleuf.
- 4. Secteur en rive droite, situé dans l'anse de Las Chassagnas.

Parcours 1 et 2 fermés du premier dimanche de juillet au dernier dimanche d'août.



Parcours sur le lac de Vassivière

Secteurs de Pierrefitte, Coteau de Nergout et Auphelle (rive droite ou gauche). Détails des zones autorisées sur la cartographie, zones interdites délimitées sur place par des panneaux.

*Pêche depuis une embarcation/un bateau également autorisée <u>seulement si</u> la coque est en contact avec la berge et <u>uniquement</u> sur les lacs de barrages de la Maulde (Larron, Fleix, Bujaleuf, Vassivière, Artige).

BON À SAVOIR

Plan d'eau de Boischenu (Rochechouart) :



- 3 postes de nuit à partir du 21 mars (uniquement le week-end du vendredi 12h au lundi 12h)
- 2 postes supplémentaires en semaine du 16 juin 12h au 31 octobre 12h (sessions de 48 h max.).
- 2 cannes max. par pêcheur et
 2 pêcheurs max. par poste.

Réservation obligatoire :

M. PRADIGNAC (06 47 11 99 42)

Se référer à la réglementation au verso de la carte centrale et affichée sur place.

PARCOURS PÊCHE DE LA CARPE DE NUIT (suite)



Parcours sur le lac de l'Artige

Totalité de la rive droite sauf sur une distance de 300 m en amont du mur du barrage de l'Artige, sauf sur une distance de 400 m en aval du mur du barrage de Villejoubert, sauf sur une distance de 700 m comprise entre la mise à l'eau et le ru dit de Chassagnas (concerne l'anse du ruisseau d'Alesmes).



Parcours sur la Vienne à Royères

Secteur en rive droite à l'amont du ruisseau de Bassoleil.



Parcours sur la Vienne à Saint-Junien

Secteur en rive gauche, situé le long de la D 116 entre le lieu-dit "le Puy de Valette" et le lieu-dit "Montjovis". Secteur en rive droite le long de la D 32, 200 m en aval du ruisseau de Château Gaillard jusqu'à la limite communale. Secteur en rive droite face à l'Île de Chaillac.



Parcours sur la Vienne à Aixe-sur-Vienne

Secteur en rive gauche longeant la D 32 de 100 m à l'aval de la confluence avec le Grand Rieux jusqu'à 800 m à l'amont.



Parcours sur la Vienne à Saint-Brice-sur-Vienne

Secteur en rive droite allant de l'embouchure du ruisseau de Chambéry jusqu'à 450 m en amont du pont de la D 58. Secteur en rive droite à l'usine du Bouchet.



Parcours sur la Vienne à Verneuil-sur-Vienne

Secteur en rive droite à l'aval du ruisseau de Tranchepie.



Parcours sur la Vienne à Isle

Secteur en rive droite situé au "Pré de l'Etoile"



Parcours sur la Gartempe à Rancon

Secteurs en rive droite longeant le chemin communal en amont du Moulin de Roche.



Parcours sur le lac de Saint-Marc

Secteur en rive droite au niveau de l'anse de Bussin. Secteur en rive droite à l'amont du camping municipal. Secteur en rive gauche à l'amont du ruisseau de la Gasnerie



Parcours sur la Vienne à Saint-Léonard-de-Noblat

Secteur en rive droite sur 700m au lieu-dit "Beaufort".



Parcours sur la Gartempe à Peyrat-de-Bellac et Saint-Ouen-sur-Gartempe

- A Saint-Ouen-sur-Gartempe, secteur en rive droite depuis le pont SNCF jusqu'à 600 m en aval.
- A Peyrat-de-Bellac, secteur en rive gauche en amont du Pont de Lanneau.



Parcours sur le lac du Chauvan

Secteur en rive gauche du parking en amont à la ligne électrique en aval. Secteur en rive droite du lieu-dit « Le Bost » à la confluence du ruisseau Le Parleur.

Option Club Halieutique* : 40 €

Seulement pour les cartes "Personne Majeure". Permet de pêcher à Saint-Pardoux, Vassivière, Saint-Marc et dans les 91 départements réciprocitaires.

Parcours spécialisés avec options supplémentaires

Réservoir mouche de la Boisserie : 50 € l'année, 20 € la journée.
Plus de détails p. 8

- Carnadrome, Etang Rénier : 50 € l'année, 20 € la journée. Plus de détails p. 7

- Carpodrome Le Rochelot : 25 € l'année, 5 € la journée. Plus de détails p. 9

Option annuelle pour les 3 parcours spécialisés: 75 €.

Seules les cartes «Personne mineure» et «Découverte moins de 12 ans» ont un accès gratuit aux parcours spécialisés.



Cartes de pêche disponibles sur www.cartedepeche.fr et chez les nombreux dépositaires de la Haute-Vienne. Liste sur : www.federation-peche87.com ou au 05 55 06 34 77

Paiement par "Ticket Loisirs Jeunes" CAF Haute-Vienne en cours de validité accepté (pour les 6-15 ans)*.

* Uniquement au siège de la Fédération.

CARTES DE PÊCHE 2025



carte annuelle "interfédérale personne majeure" : 112 €

Pour qul ? Les adultes de + de 18 ans au 1^{er} janvier 2025. Pour pécher où ? 1^{ère} et 2^{ème} catégorie (cours d'eau, plans d'eau et barrages*) et dans les 91 départements réciprocitaires*. Comment ? Toutes techniques autorisées*.



Pour qui ? Les adultes de + de 18 ans au 1er janvier 2025. Pour pêcher où ? 1ere et 2ere catégorie (cours d'eau, plans d'eau et barrages*) seulement en Haute-Vienne exceptés Saint-Pardoux, Vassivière et Saint-Marc (pour cela acquitter l'option Club Halieutique).

Comment? Toutes techniques autorisées*.



Pour qui ? Les femmes de + de 18 ans au 1^{er} janvier 2025. Pour pêcher où ? 1^{ère} et 2^{ème} catégorie (cours d'eau, plans d'eau et barrages*) et dans les 91 départements réciprocitaires*.

Comment ? Toutes techniques autorisées*. **1 seule ligne** autorisée (et 6 balances à écrevisses).



Pour qui ? Les jeunes de moins de 18 ans au 1^{er} janvier 2025.

Pour pêcher où ? 1^{ère} et 2^{ème} catégorie (cours d'eau, plans d'eau et barrages*) et dans les 91 départements réciprocitaires*.

Comment? Toutes techniques autorisées*.

carte annuelle "nécouverte -12 ans" : 7 €

Pour qui ? Les enfants de moins de 12 ans au 1^{er} janvier 2025. **Pour pêcher où ?** 1^{ère} et 2^{ème} catégorie (cours d'eau, plans d'eau et barrages*) et dans les 91 départements réciprocitaires*.

Comment ? Toutes techniques autorisées*. **1 seule ligne** autorisée (et 6 balances à écrevisses).



Pour qui? Tout le monde.

Pour pêcher où ? 1^{ère} et 2^{ème} catégorie (cours d'eau, plans d'eau et barrages*) et dans les 91 départements réciprocitaires*.

Comment ? Toutes techniques autorisées*. *Valable 7 jours consécutifs.*



carte temporaire "Journalière" : 15 €

Pour qul ? Tout le monde.

Pour pêcher où ? 1^{ère} et 2^{ème} catégorie (cours d'eau, plans d'eau et barrages*) seulement en Haute-Vienne.

Comment ? Toutes techniques autorisées*.

Valable une journée.

*Voir réglementation

* Voir p. 42

En cas de perte ou destruction, la carte de pêche peut être réimprimée. Se renseigner auprès de la Fédération.



Avec ma carte de pêche :

- > Je contribue à l'amélioration des milieux aquatiques, mon argent retourne à la rivière en finançant des travaux de restauration et d'entretien, des aménagements mais aussi des repeuplements piscicoles.
- > Je deviens adhérent d'une Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA), ce qui me donne accès aux baux de pêche de celle-ci et m'octroie le droit d'y pêcher. Comme la réciprocité est totale en Haute-Vienne, cela m'offre également la possibilité de pêcher sur les baux de pêche appartenant aux 51 AAPPMA réparties sur le département.
- > J'adhère à l'AAPPMA de mon choix, 2 possibilités s'offrent à moi :
 - . Agir passivement en participant financièrement, grâce à l'achat de ma carte de pêche, à l'amélioration des milieux aquatiques et du loisir pêche.
 - Agir activement en me rapprochant de l'AAPPMA pour m'impliquer dans la gestion du milieu et participer aux différentes actions. Parce que les pêcheurs d'aujourd'hui feront la pêche de demain!

Tant qu'il y aura des pêcheurs au bord de l'eau, les milieux aquatiques seront protégés !

OÙ VA L'ARGENT DE → MA CARTE DE PÊCHE ?



La cotisation "Personne Majeure Interfédérale" vaut 112€ dans notre département en 2025. Certains d'entre vous se demandent régulièrement ce que rémunère l'argent des pêcheurs ?

Vignette CHI 32,40 €

Agences de l'eau

AAPPMA locales Fédération 8,80 €

Départementale 33,50 €

Répartition pour une carte Personne Majeure Interfédérale

En premier lieu 11,30€
restent dans la trésorerie de votre AAPPMA pour lui permettent de contribuer notamment à l'empoissonnement et à l'entretien des cours d'eau de son secteur.

La Fédération de la Haute-Vienne reçoit 33,50€. Cette somme finance le fonctionnement fédéral: l'éducation à l'environnement, la protection et la restauration des milieux aquatiques, le développement du loisir pêche. la mise en place d'un fonds action pour aider les AAPPMA à réaliser leurs projets...

32,40 € vont à la Fédération Nationale de la Pêche en France. Ils sont en grande partie consacrés à l'aide à l'emploi dans les fédérations départementales, à subventionner les actions de réhabilitation du milieu, les études. la promotion...

Ensuite, **8,80 €** sont réservés aux agences de l'eau, qui ont pour rôles de gérer la ressource, réduire les pollutions, améliorer la qualité de l'eau potable et la gestion des ouvrages intervenant dans le cycle de l'eau, protéger le patrimoine naturel.

Enfin, 26€ sont attribués au Club Halieutique Interdépartemental et utilisés pour la promotion et le développement de la réciprocité entre les fédérations départementales afin de faciliter le tourisme pêche (voir page 42).

FDAAPPMA 87

NOUS TROUVER

Fédération de la Haute-Vienne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

31, rue Jules Noël - 87000 LIMOGES
Tél. 05 55 06 34 77 - contact@federation-peche87.com
www.federation-peche87.com

OUVERTURE DE L'ACCUEIL Du lundi au vendredi sauf jours fériés 8h30-12h00 13h30-17h30 (de novembre à février fermeture à 17h00)

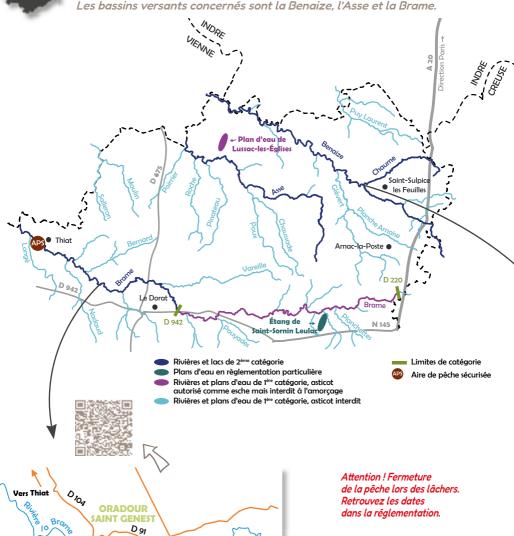
OUVERTURE DU STANDARD TÉLÉPHONIQUE

Lundi/mardi/jeudi/vendredi 10h00-12h00 14h00-16h00

Guide de PECHE 2025 23

Bassin de la Basse Marche

Les bassins versants concernés sont la Benaize, l'Asse et la Brame.



09, O_{46is} Vers D 942 Le Dorat

Sur le secteur des AAPPMA de Thiat-Oradour-Saint-Genest et Le parcours de loisir de 3,3 km situé sur la Brame (en 2ème catégorie piscicole. Pêche à la cuillère, aux leurres, vifs et poissons morts interdite jusqu'à l'ouverture du brochet) - communes d'Oradour-Saint-Genest et Le Dorat - du pont de la D 4bis (limite amont) au pont de la D 91 (limite aval).

LES ASSOCIATIONS AGRÉÉES POUR LA PÊCHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE DU SECTEUR

AAPPMA d'Arnac-la-Poste : Président Stéphane LEZEAUD

AAPPMA du Dorat: Président René CUBEAU

AAPPMA de Saint-Sulpice-les-Feuilles : Président Pierre DUBRAC

AAPPMA de Thiat: Président Roland SALE

Retrouvez les coordonnées des Présidents et des dépositaires de chaque AAPPMA sur le site

internet fédéral www.federation-peche87.com

LA STRUCTURE À COMPÉTENCE RIVIÈRE

SMABGA - Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Gartempe et de ses Affluents

Président: Alain FIOUX

05 55 76 20 18

www.smabga.fr

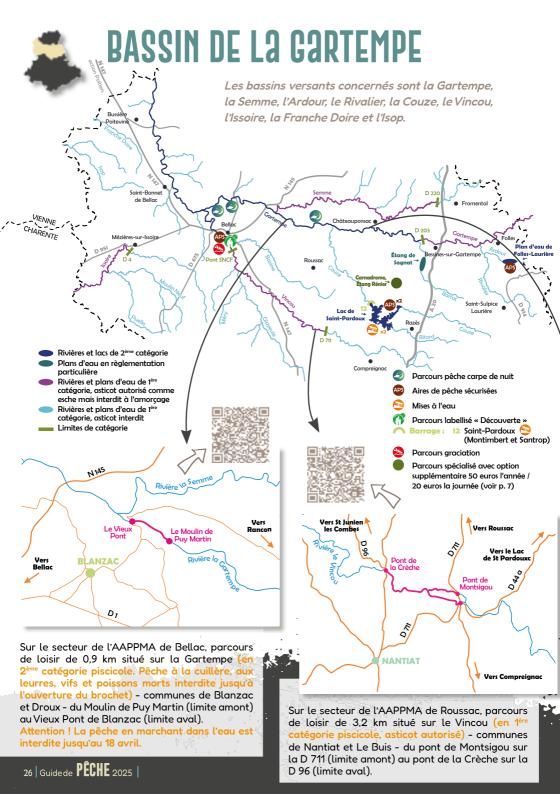


La Benaize à jouac





Sur le secteur de l'AAPPMA de Saint-Sulpice-les-Feuilles, parcours de loisir de 1,7 km situé sur la Benaize (en 2ème catégorie piscicole. Pêche à la cuillère, aux leurres, vifs et poissons morts interdite jusqu'à l'ouverture du brochet) – communes de Saint-Sulpice-les-Feuilles et Mailhac-sur-Benaize – du pont de Mailhacson sur la D 44 (limite amont) au pont de Mailhac-sur-Benaize sur la D 2 (limite aval).



LES ASSOCIATIONS AGRÉÉES POUR LA PÊCHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE DU SECTEUR

AAPPMA "Confluence Vincou Gartempe" (Bellac): Président Jean TINLOT

AAPPMA de Bessines-sur-Gartempe : Président Raphaël RIBEIRO AAPPMA de Bussière-Poitevine : Président Bernard DESPLOMBINS AAPPMA de Châteauponsac : Président Jean-Michel LATOUILLE

AAPPMA de Compreignac : Président Patrick ROUX AAPPMA de Folles : Présidente Christine METAIS AAPPMA de Fromental : Président Michel MANDOUX AAPPMA de Razès : Président Pascal HENAUX

AAPPMA de Roussac : Président Bruno TOURNOIS

AAPPMA de Saint-Bonnet-de-Bellac : Président Richard MESMAIN

AAPPMA "Le Rivalier" (Saint-Sulpice-Laurière): Président Jean-Claude HENNO

Retrouvez les coordonnées des Présidents et des dépositaires de chaque AAPPMA sur le site internet fédéral www.federation-peche87.com

LA STRUCTURE À COMPÉTENCE RIVIÈRE

SMABGA – Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Gartempe et de ses Affluents

Président : Alain FIOUX

05 55 76 20 18

www.smabga.fr





La Gartempe à Châteauponsac



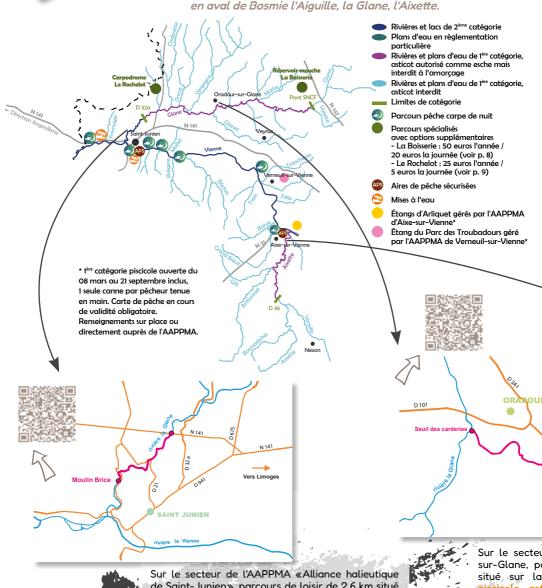
Attention ! Fermeture de la pêche lors des lâchers. Retrouvez les dates dans la réglementation. Sur le secteur de l'AAPPMA de Châteauponsac, parcours de loisir de 1,8 km situé sur la Gartempe (en 2ème catégorie piscicole. Pêche à la cuillère, aux leurres, vifs et poissons morts interdite jusqu'à l'ouverture du brochet) – commune de Châteauponsac – du Moulin Theillaud (limite amont) au barrage d'Etrangleloup (limite aval).

Attention! La pêche en marchant dans l'eau est interdite jusqu'au 18 avril.

4

BASSIN DE LA VALLÉE DE LA VIENNE

Les bassins versants concernés sont la Vienne



Attention! Fermeture de la pêche lors des lâchers Retrouvez les dates dans la réglementation. Sur le secteur de l'AAPPMA «Alliance halieutique de Saint-Junien», parcours de loisir de 2,6 km situé sur la Glane (en 2ème catégorie piscicole. Pêche à la cuillère, aux leurres, vifs et poissons morts interdite jusqu'à l'ouverture du brochet) – commune de Saint-Junien – du pont de la N141 (limite amont) au seuil du Moulin Brice (limite aval).

Sur le secter sur-Glane, p situé sur la piscicole, as d'Oradour-su RD3 (limite a (limite aval).

LES ASSOCIATIONS AGRÉÉES POUR LA PÊCHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE DU SECTEUR

AAPPMA d'Aixe-sur-Vienne : Président Pierre MARC **AAPPMA de Nexon :** Président Jean-Christophe CARPE

AAPPMA d'Oradour-sur-Glane : Président Bernard LADEGAILLERIE

AAPPMA « Alliance halieutique de Saint-Junien »: Président Jean-Christophe BOIREAU

AAPPMA de Verneuil-sur-Vienne: Président Jean-Philippe REYNAUD

AAPPMA de Veyrac : Président Eric PHILIPPON

Retrouvez les coordonnées des Présidents et des dépositaires de chaque AAPPMA sur le site internet fédéral www.federation-peche87.com

LA STRUCTURE À COMPÉTENCE RIVIÈRE

SABV - Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne / EPAGE

Président : Philippe BARRY

05 55 70 77 17

www.syndicat-bassin-vienne.fr



La Vienne à Saint-Junien



ur de l'AAPPMA d'Oradourarcours de loisir de 1,5 km Glane (en 1^{ère} catégorie ticot autorisé) – commune r-Glane – du pont de la mont) au seuil des carderies

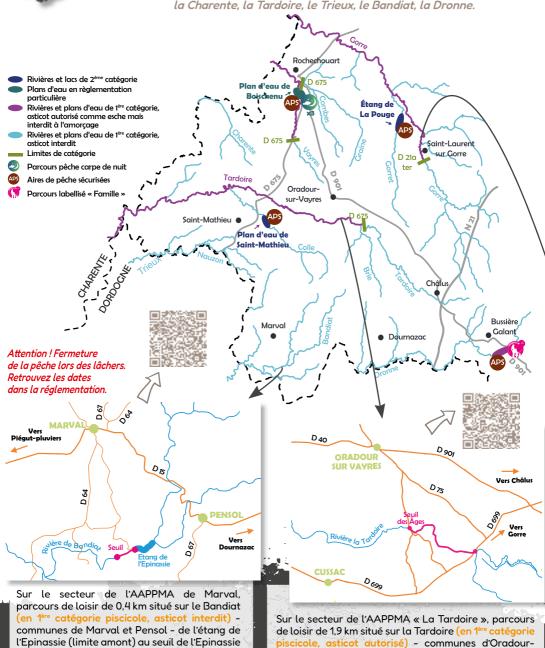


Sur le secteur de l'AAPPMA d'Aixe-sur-Vienne, parcours de loisir de 1,2 km situé sur l'Aixette (en 1ère catégorie piscicole, asticot autorisé) – commune d'Aixe-sur-Vienne - 150 m en amont du pont de la D 32 (limite amont) à la confluence avec la Vienne (limite aval).

\$

BASSIN DU PARC NATUREL RÉGIONAL

Les bassins versants concernés sont la Gorre, la Graine, la Charente. la Tardoire, le Trieux, le Bandiat, la Dronne.



sur-Vayres et Champagnac-la-Rivière - du pont de la

D 699 (limite amont) au seuil des Ages (limite aval).

(limite aval).

PÉRIGORD-LIMOUSIN

LES ASSOCIATIONS AGRÉÉES POUR LA PÊCHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE DU SECTEUR

AAPPMA de Bussière-Galant : Président Xavier MONTEPIN

AAPPMA de Châlus: Président Pascal RASSAT AAPPMA de Dournazac: Président Eric ROULAUD AAPPMA de Marval: Président Jean-Marie VICHERY

AAPPMA « La Tardoire » (Oradour-sur-Vayres): Président Jean-Jacques LEVEQUE

AAPPMA de Rochechouart: Président Laurent MENUT

AAPPMA de Saint-Laurent-sur-Gorre: Président Jean-Pierre MATHIEU

AAPPMA de Saint-Mathieu: Président Frédéric BRISSAUD

Retrouvez les coordonnées des Présidents et des dépositaires de chaque AAPPMA sur le site internet fédéral www.federation-peche87.com

LES STRUCTURES À COMPÉTENCE RIVIÈRE

SYMBA Bandiat-Tardoire - Syndicat Mixte des Bassins Bandiat-Tardoire

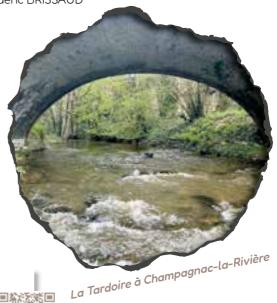
Président: Richard SIMONNEAU

05 55 70 27 31

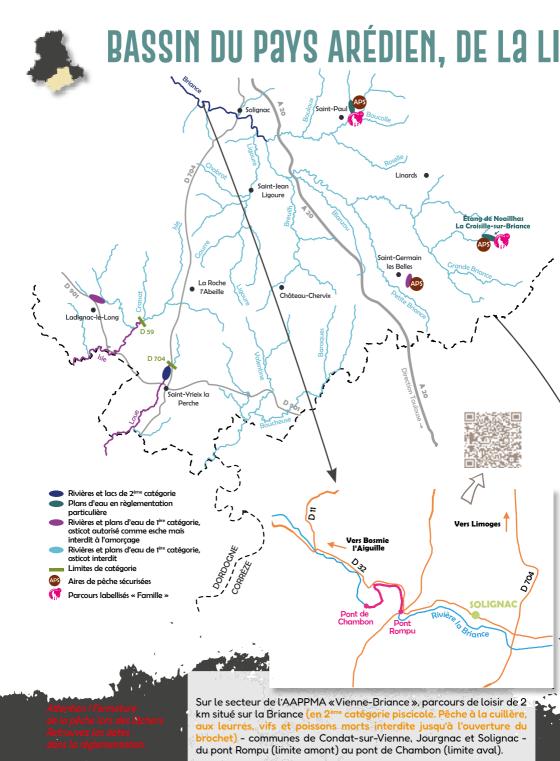
www.syndicat-bandiat-tardoire.fr



Sur le secteur de l'AAPPMA de Saint-Laurent-sur-Gorre, parcours de loisir de 1,7 km situé sur la Gorre (en 1^{ère} catégorie piscicole, asticot autorisé) - commune de Saint Laurent-sur-Gorre - du seuil de Litaud (limite amont) à l'ancien seuil de Limont (limite aval).







GOURE ET DE LA BRIANCE

Les bassins versants concernés sont la Briance, la Roselle, la Breuilh, la Ligoure, la Boucheuse, la Loue, l'Isle.

LES ASSOCIATIONS AGRÉÉES POUR LA PÊCHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE DU SECTEUR

AAPPMA de Château-Chervix : Président Jean-Pierre GRANET **AAPPMA de Ladignac-le-Long :** Président Benjamin LEBLOIS

AAPPMA «Vienne-Briance » (Solignac): Président Michel PESTOURIE

AAPPMA de Linards: Président Sébastien POURSAT

AAPPMA de La Roche l'Abeille : Président Dominique COURAUD

AAPPMA « Ligoure-Briance » (Saint-Jean-Ligoure): Président Didier MARCELLAUD

AAPPMA « La Roselle » (Saint-Paul) : Président Gabriel ROUX

AAPPMA de Saint-Germain-les-Belles : Président Jean-Marie POUMELLE **AAPPMA de Saint-Yrieix-la-Perche :** Président Jean-Jacques PICOT

Retrouvez les coordonnées des Présidents et des dépositaires de chaque AAPPMA sur le site internet fédéral www.federation-peche87.com



Sur le secteur de l'AAPPMA «Ligoure-Briance», parcours de loisir de 1 km situé sur la Briance (en 1ère catégorie piscicole, asticot interdit) - communes de Pierre-Buffière et Saint-Hilaire-Bonneval - de l'aval de la station de traitement d'eau, confluence du ruisseau (limite amont) à la limite de la propriété du moulin de Richebourg (limite aval).

LA STRUCTURE À COMPÉTENCE RIVIÈRE

SABV - Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne/EPAGE (pour le Bassin versant de la Briance)

Président : Philippe BARRY

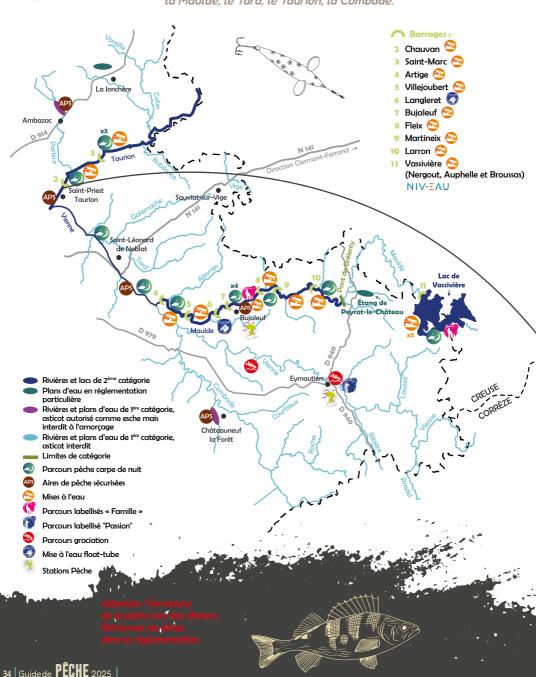
05 55 70 77 17

www.syndicat-bassin-vienne.fr



BASSIN DU TAURION, DE LA MAULDE

Les bassins versants concernés sont la Vienne amont, la Maulde, le Tard, le Taurion, la Combade.



ET DE LA VIENNE

LES ASSOCIATIONS AGRÉÉES POUR LA PÊCHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE DU SECTEUR

AAPPMA d'Ambazac : Président Michel JANDAUD

AAPPMA « La Maulde » (Bujaleuf) : Président Jacques MORLON AAPPMA de Châteauneuf-la-Forêt : Président Vincent BERTHELOT

AAPPMA « La Pelaude » (Eymoutiers): Président Jean-Christophe DESAPHY

AAPPMA La Jonchère: Président Philippe JUIN

AAPPMA de Saint-Léonard-de-Noblat : Président André AUDOIN

AAPPMA «Vienne-Taurion » (Saint-Priest-Taurion): Président Patrick BONNEFONT

AAPPMA de Sauviat-sur-Vige: Président Bruno BARTHELOT

Retrouvez les coordonnées des Présidents et des dépositaires de chaque AAPPMA sur le site internet fédéral www.federation-peche87.com

LA STRUCTURE À COMPÉTENCE RIVIÈRE

PETR Monts et Barrages -Le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays Monts et Barrages

Président : Laurent PAQUET

05 55 69 57 60

www.paysmontsetbarrages.fr



La Combade à Domps







Sur le secteur de l'AAPPMA de Saint-Priest-Taurion, parcours de loisir de 2,9 km situé sur le Taurion (en 2ºmº catégorie piscicole. Pêche à la cuillère, aux leurres, vifs et poissons morts interdite jusqu'à l'ouverture du brochet) commune de Saint-Priest-Taurion - de l'aval du barrage du Chauvan (limite amont) au pont de la D 29 (limite aval).



BASSIN DU PAYS DE LIMOGES

Les bassins versants concernés sont la Vienne (dans la traversée de Limoges), le ruisseau des Villettes, l'Auzette, la Valoine, le ruisseau du Palais, l'Aurence.

LES ASSOCIATIONS AGRÉÉES POUR LA PÊCHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE DU SECTEUR

AAPPMA « Beaublanc » (Limoges) : Président André LAJOINIE

AAPPMA « La Truite-Montmailler » (Limoges) : Président Daniel EUDENBACH **AAPPMA « Les Ponticauds » (Limoges) :** Président Stéphane CHATENET

AAPPMA de Rilhac-Rancon/Le Palais-sur-Vienne : Président David GENTET











Le Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine, un partenaire technique et financier ; engagé pour la protection de la biodiversité et le développement du loisir pêche

La Région Nouvelle-Aquitaine, forte de son patrimoine naturel remarquable et de sa volonté de développement durable de son territoire s'est engagée auprès des Fédérations de pêche et de protection du milieu aquatique. Le soutien technique et financier du Conseil régional s'articule autour de 4 axes, répondant aux missions statutaires des structures associatives de la pêche :

- la biodiversité aquatique, sa préservation et sa connaissance ;
- le développement du tourisme et de la valorisation des territoires à travers le développement du tourisme halieutique;
- l'éducation à la nature et l'environnement pour un développement soutenable;
- la gouvernance écologique.

Le Conseil régional agit à la fois pour protéger et valoriser les richesses de ce territoire, et pour en faire un acteur à part entière d'une dynamique de développement durable relevant les défis de l'énergie et du changement climatique.





MONITEURS-GUIDES DE PÊCHE PROFESSIONNELS



Diplômés d'état





Karl COURGNAUD

Tél. 06 52 41 81 20 contact@masessionpeche.com www.masessionpeche.com www.camps-peche-limousin.com



Cédrick PLASSEAU

Tél. 06 22 90 37 15 fishingaventure@gmail.com www.fishingaventure.com





Tél. 06 18 06 14 85 steff.robin@yahoo.fr

www.steffrobin.wixsite.com/monsite



Yognn ESQUIS

Tél. 06 69 56 48 65 yoannesquis@gmail.com www.pechepartagepassion.fr



Antoine MACHINAL

Tél. 06 07 09 51 47

antoine_machinal@yahoo.fr www.mille-et-une-sources.over-blog.com



Clément MAZOUFFRE

Tél. 06 47 16 56 92 fishandguide@outlook.com www.fishandguide.fr



VOTRE ASSUREUR DE PROXIMITÉ

au service des particuliers et des professionnels depuis 1934

Pôle Assurances & Courtage

Assurons ensemble vos plus beaux projets...

Habitation • Véhicules • Santé • Scolaire • Accident de la vie • Associations • Retraite Prévoyance • Mutuelle • Placement • Multirisque professionnelle • Responsabilité civile Protection juridique • Dommage ouvrage



SOLUTION CLÉ



GAGNER DU TEMPS



OPTIMISER VOTRE
BUDGET

Tél. 05 55 11 92 30

www.poleassurancescourtage.com



Haute - Vienne EXPLOR GAMES

UNE APPLICATION
POUR EXPLORER LA HAUTE-VIENNE

6 PARCOURS DÉJÀ DISPONIBLES

- Châlucet à travers les époques
- Les illusions des Dauges
- Ligoure, une histoire de famille
- Saint-Pardoux, à la pêche aux souvenirs
- Envol à l'étang de la Pouge
- Le Mont Gargan ne répond plus!



 Téléchargez gratuitement l'application et découvrez de façon ludique et pédagogique ces sites naturels ou patrimoniaux de la Haute-Vienne.





ADHÉREZ AU CLUB HALIEUTIQUE Interdépartemental (C.H.I.)

POUR BÉNÉFICIER D'UNE LARGE RÉCIPROCITÉ EN FRANCE



Le Club Halieutique a été créé pour favoriser l'exercice de votre activité dans les meilleures conditions, en aidant les fédérations qui vous accueillent dans la mise

en valeur de leur domaine piscicole.

Le Club Halieutique propose 2 produits :

- 1. La carte réciprocitaire interfédérale «personne majeure» au prix unique de 112 €. Ce produit comprend la carte de pêche départementale et l'adhésion au Club Halieutique, matérialisée par une carte vignette de réciprocité pré-imprimée.
- 2. La vignette Club Halieutique au tarif de 40 €. Ce produit s'adresse aux pêcheurs n'ayant pas acquis la carte réciprocitaire interfédérale «personne majeure» mais une simple carte «personne majeure» d'une AAPPMA réciprocitaire sur laquelle sera apposée la vignette.

Les pêcheurs titulaires de l'un de ces 2 produits, une carte interfédérale «personne majeure» ou une carte «personne majeure» + la vignette, peuvent pêcher dans 91 départements de France!

La réciprocité vous est offerte si vous êtes titulaire d'une carte « hebdomadaire », d'une carte « personne mineure » (-18 ans), d'une carte « découverte » (-12 ans) ou d'une carte découverte « femme ». Attention ! Vous ne bénéficiez de ces avantages que si l'AAPPMA à laquelle vous avez adhéré est réciprocitaire.

Attention! Sur certains plans d'eau, la vignette du Club Halieutique ou la carte réciprocitaire interfédérale « personne majeure » est exigée par le règlement intérieur de la fédération, pour tous les pratiquants, même pour les pêcheurs locaux. C'est en particulier le cas de tous les plans d'eau qui sont subventionnés par le Club Halieutique.

En Haute-Vienne, la vignette du Club Halieutique est exigée pour pêcher sur le Lac Saint-Pardoux, le Lac de Vassivière et le Barrage de Saint-Marc.

Demandez le dépliant et consultez le site internet du département où vous pêchez, vous y trouverez tous les renseignements nécessaires.

En toutes circonstances, gardez l'esprit Club, soyez courtois, respectez les récoltes et les biens d'autrui, n'encombrez pas les chemins avec vos véhicules, refermez les barrières.

- 37 départements adhèrent au Club Halieutique Interdépartemental.
- 37 départements adhèrent à l'Entente Halieutique du Grand Ouest.
- 17 départements adhèrent à l'Union Réciprocitaire du Nord Est.
- · Au total : 91 départements en réciprocité.



Club Halieutique Interdépartemental (CHI)

Entente Halieutique du Grand Ouest (EHGO)
Union Réciprocitaire du Nord Est (URNE)

CLUB HALIEUTIQUE INTERDÉPARTEMENTAL

Résidence « Concorde I » 23, rue de Turenne - 66000 PERPIGNAN Tél. : 04 68 50 80 12

Site internet : www.club-halieutique.com Courriel : club.halieutique@wanadoo.fr



Près d'une installation hydroélectrique,

ATTENTION AL'EAU QUI.



CALME APPARENT, RISQUE PRÉSENT.

L'énergie est notre avenir, économisons-la!

Ma Rivière et moi





L'application à télécharger, pour pêcher en sécurité autour des installations hydroélectriques d'EDF, sur les lacs et rivières de la Haute-Vienne.

Connexion avec la nature

Crédit photo : @alexis_stmnd



Made in Limousin



Prendre le temps

BIENVENUE EN

LIMOUSIN nouveaux horizons



www.visitlimousin.com

Of Op in